

## PROCES VERBAL PROVISOIRE

### de l'état d'abandon manifeste parcelle BM303 – BM7

**Vu** les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2017 autorisant le maire à agir,

Le bâtiment cadastré BM 303 fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 19 octobre 2018. Suite à cet arrêté, tous les propriétaires ont été avertis par lettre recommandée de quitter les lieux. Comme les travaux de rénovation sont très importants et ne pourront être fait par les propriétaires, M. le Maire décide de convoquer tous les propriétaires pour leur faire une proposition d'achat de leur appartement et de leur parcelle afin de détruire celui-ci. N'ayant aucun retour du propriétaire du bâtiment cadastré BM 303 et BM 7, M. PAWELEC Bronislaw ou de ces héritiers, M. le maire décide de lancer une procédure d'abandon manifeste.

Le présent procès-verbal sera affiché en mairie et sur la façade du bâtiment côté rue du Bourbonnais pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

À l'issue du délai de SIX MOIS à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si aucune personne justifiant d'un quelconque droit sur cette parcelle ne s'est manifestée, le maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon. Le Conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune qui a un projet d'opération d'aménagement en vue de la construction aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé procès-verbal qui a été clos le sept juin deux mille dix-neuf à neuf heures.



Fait à Commentry le 06 juin 2019,

Maire de Commentry

**Fernand SPACCAFERRI**



## PROCES VERBAL PROVISOIRE

### de l'état d'abandon manifeste parcelle BH 251

**Vu** les articles L 2243-1 à L 2243-4 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2017 autorisant le maire à agir,

Je soussigné Fernand SPACCAFERRI, maire de Commentry, me suis rendu sur place le 05 juin 2019 au 6 rue du Bourbonnais à Commentry accompagné du responsable de la police municipale afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un bâtiment cadastrée BH 251.

Nous constatons que ce bâtiment a de nombreuses fissures sur plusieurs endroits côté rue et nécessite des travaux rapidement. Il y a de la végétation type lière grimpant au niveau de la cour et grimpe jusqu'au niveau des tuiles.

De plus le service des eaux de la commune nous signale que les propriétaires de ce bâtiment ont été déjà contactés pour le règlement de nombreuses factures impayées depuis 2016.

Le 07 février 2019, un courrier en recommandé avec avis de réception a été envoyé aux propriétaires pour proposer une éventuelle vente de ce bâtiment à la commune par le service de l'urbanisme. Ce courrier en recommandé n'a jamais été récupéré par les propriétaires et nous n'arrivons plus à les contacter depuis 2016 .

Au vu de nos constatations, il est indispensable de faire cesser cet état d'abandon. Le présent procès-verbal sera affiché en mairie et sur la façade du bâtiment côté rue du Bourbonnais pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

À l'issue du délai de SIX MOIS à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si aucune personne justifiant d'un quelconque droit sur cette parcelle ne s'est manifestée, le maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon. Le Conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune qui a un projet d'opération d'aménagement en vue de la construction aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé procès-verbal qui a été clos le sept juin deux mille dix-neuf à neuf heures.



Fais à Commentry le 06 juin 2019,

**Maire de Commentry**  
**Fernand SPACCAFERRI**